CHARTE D'ENGAGEMENT

Préambule et définitions

Le Département de l'Aveyron met en œuvre le dispositif MON COLLEGE 12.0 ayant pour objectif de doter les collégiens de 5ème et leurs enseignants d'un ordinateur portable individuel et d'une sacoche de transport.
Les ordinateurs sont pré-équipés de logiciels pédagogiques identifiés avec les acteurs de l'éducation nationale, d'un logiciel de gestion de classe pour permettre un usage en classe, d'un logiciel de filtrage internet permettant de limiter l'accès à certaines catégories inadaptées de sites web.
En complément des équipements et logiciels, le dispositif prévoit la mise à disposition d'un service d'assistance à destination de l'ensemble des bénéficiaires.

Définition des termes nominatifs de la présente charte :
• Département = le Département de l'Aveyron ou ses prestataires,
• L'utilisateur = l'élève,
• Le représentant de l'élève = parent ou tuteur,
• Distributeur : Société SPIE ICS, chargée par le Département du déploiement des équipements et de l'assistance.

Article 1 – Objet
La présente charte d'engagement a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles le Département de l'Aveyron procède à la fourniture du matériel à l'élève, dans le cadre du projet « MON COLLEGE 12.0 »

Sont définis dans ce document ; les conditions de mise à disposition de l'équipement à l'utilisateur, les conditions d'usage, les responsabilités de chaque partie, les services proposés dans l'enceinte de l'établissement et les services proposés en dehors de l'établissement. Tout collégien qui bénéficie de la mise à disposition d'un équipement est réputé avoir pris connaissance et approuver sans réserve les dispositions de la présente charte. Les collégiens étant des élèves mineurs, ces dispositions sont réputées être connues et approuvées sans réserve par leurs représentants légaux qui en sont les garants.
La signature de la présente charte par l'utilisateur et du ou des représentants légaux de l'utilisateur est obligatoire et conditionne la mise à disposition de l'équipement.

Article 2 – Conditions Générales d'utilisation de l'équipement

Article 2 -1 Conditions relatives au matériel
L'utilisateur s'engage à prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter toute dégradation, usage abusif ou vol du matériel.
Il s'engage à informer sans délai le Département de l'Aveyron, propriétaire de l'équipement ou son prestataire, de toute perte ou anomalie de l'équipement mis à disposition.
L'utilisateur s'engage à ne pas modifier et à ne pas supprimer la configuration matérielle et le système d'exploitation ainsi que le paramétrage, en particulier les logiciels de sécurité (Antivirus Windows Defender et Filtrage Internet Cisco Umbrella) et de gestion de classe (VEYON).

En cas de dysfonctionnement, seul le Service Après-Vente du distributeur de la machine est habilité à intervenir.

Article 2 -2 Conditions relatives à l'usage
L'équipement mis à disposition de l'utilisateur est destiné à des activités pédagogiques, éducatives, culturelles, et de loisirs.

L'utilisation en classe, à visée pédagogique, est supervisée par l'enseignant qui dispose des outils nécessaires pour animer une session pédagogique et superviser les équipements des élèves.
Tout usage de l'équipement à l'extérieur des locaux de l'établissement est considéré comme privé. A ce titre l'utilisation de l'équipement est placée sous la responsabilité exclusive du représentant légal de l'élève.

L'utilisateur s'engage à ne pas perturber volontairement le fonctionnement des services, et notamment à ne pas interrompre le fonctionnement normal du réseau de l'établissement scolaire, ne pas utiliser de logiciels destinés à contourner la sécurité ou saturer les ressources.
Les usages de ce matériel devront respecter le règlement informatique de l'établissement le cas échéant.
L'utilisateur ne pourra se retourner contre le Département de l'Aveyron quel que soit le dysfonctionnement.

L'utilisateur est invité à choisir un identifiant et un mot de passe personnel au premier démarrage de l'ordinateur.
L'activation de son compte et la saisie de ses codes sont requises pour pouvoir utiliser l'équipement. Les identifiants sont des informations personnelles et confidentielles que l'utilisateur s'engage à ne pas divulguer.

L'usage de l'équipement est en priorité pédagogique. Des opérations techniques peuvent être nécessaires au fil du temps pour libérer de l'espace de stockage pris par des applications.

L'utilisateur peut stocker dans l'équipement mis à disposition des données personnelles dans la mesure où le volume de ces données n'entrave pas l'utilisation pédagogique prévue. L'espace de stockage disponible sur l'équipement étant limité, l'utilisateur est informé qu'il peut lui être demandé de supprimer des contenus personnels trop volumineux.
Il lui est interdit de conserver sur son équipement, même de façon temporaire, tout contenu illicite ou pour lequel il ne détient pas les droits nécessaires. La législation sur le téléchargement étant en constante évolution, il est recommandé de s'informer régulièrement.

Si l'élève effectue un achat de quelque nature que ce soit (application, contenu, service, bien…) via l'équipement, il est précisé que la facturation sera entièrement à la charge de ses représentants légaux.

Article 2 -3 Obligations de l'utilisateur et de son représentant
L'utilisateur s'engage à :
- Conserver et prendre soin de l'équipement qui lui est confié et dont il est responsable.
- Toujours disposer de son équipement chargé et en état d'usage lorsqu'il arrive dans l'établissement.

Son ou ses représentants sont garants de ces obligations.

Article 2 -4 Utilisation de l'ordinateur au sein de l'établissement
Lorsque l'équipement est utilisé au sein de l'établissement, l'ensemble des dispositions de la présente charte et de la charte numérique de l'établissement s'applique.
Il est notamment rappelé qu'un filtrage de l'accès aux ressources internet est mis en place et que les requêtes sont enregistrées.

Article 2 -5 Utilisation de l'ordinateur hors de l'établissement
Hors temps scolaire, l'utilisateur, sous le contrôle de son ou ses représentants, peut utiliser l'équipement pour des usages pratiques, ludiques et culturels à titre personnel.
Toute connexion à internet effectuée en dehors de l'établissement que ce soit à son domicile ou depuis tout autre point d'accès, même public, relève de l'entière responsabilité du ou des représentants légaux.
Un logiciel de filtrage d'accès aux ressources internet est également activé lorsque l'ordinateur se trouve hors du réseau du collège. L'utilisateur s'engage à ne pas effectuer de manipulation visant à désactiver ou contourner le fonctionnement de ce logiciel de filtrage.
Le logiciel de filtrage d'accès aux ressources internet est supervisé par une console centrale, l'utilisateur est réputé avoir connaissances que des sanctions disciplinaires pourront être déclenchés si une anomalie due à une manipulation volontaire est détectée.

Article 2 -6 responsabilités
En application de l'article 1880 du Code civil, « l'emprunteur est tenu de veiller raisonnablement à la garde et à la conservation de la chose prêtée. Il ne peut s'en servir qu'à l'usage déterminé par sa nature ou par la convention, le tout à peine de dommages et intérêts, s'il y a lieu ».

L'utilisateur reconnaît avoir été informé qu'en cas de perte, vol ou dégradation autre que celle liée à l'usage conforme de ces matériels, sa responsabilité civile pourra être engagée.

Article 3 – Respect de la règlementation
L'utilisateur est responsable de l'usage qui est fait de l'équipement mis à disposition. L'équipement (ainsi que l'usage qui en fait) est placé sous la responsabilité et l'autorité de son ou ses représentants légaux.

L'utilisateur s'engage à respecter la règlementation en vigueur, en particulier le respect des bonnes mœurs et des valeurs démocratiques, des propriétés intellectuelles littéraires et artistiques, la protection de la vie privée et du droit à l'image d'autrui.

L'utilisateur s'engage à ne pas utiliser l'équipement mis à disposition pour envoyer des messages à caractère raciste, pornographique, injurieux, diffamatoire et de manière générale, à ne pas diffuser d'informations présentant un caractère illicite ou délictueux.

Tout téléchargement de fichiers, notamment de sons ou d'images sur Internet doit s'effectuer dans le respect des droits de la propriété intellectuelle. L'utilisateur ne doit pas reproduire, copier, diffuser, modifier ou utiliser les logiciels, bases de données, pages web, textes, images, photographies ou autres créations protégées par le droit d'auteur ou un droit privatif, sans avoir obtenu préalablement l'autorisation des titulaires de ces droits.

L'utilisateur doit respecter le droit à l'image ; il lui est interdit d'utiliser ou de diffuser des photos, vidéos, sons, sans autorisation écrite des personnes présentes sur ces médias.

L'utilisateur reconnaît être informé que le Chef d'établissement, le Département de l'Aveyron, le fabricant de l'équipement et les fournisseurs d'accès internet seront tenus, en cas d'enquête policière ou judiciaire, de communiquer aux autorités compétentes l'intégralité des informations de connexions en leur possession.

Article 4 – Conditions de prêt de l'équipement
L'équipement est identifiable par un numéro de série et fait l'objet d'un enregistrement informatisé au moment de la remise à l'utilisateur.

Article 4 -1 Propriété de l'équipement
L'équipement reste la propriété du Département de l'Aveyron jusqu'à la fin de la scolarisation de l'élève au collège.
La revente, la cession, même à titre gratuit, l'échange, le prêt ou la location de l'équipement sont strictement interdits.
En cas de changement d'établissement scolaire, si le collège de destination est situé sur le territoire Aveyronnais, l'élève déclare sa nouvelle situation auprès de l'assistance et garde son ordinateur.
En cas de changement vers un établissement hors de l'Aveyron, l'ordinateur doit être remis au chef d'établissement.

Article 4 -2 Remise de l'équipement
L'équipement est prêté à l'utilisateur à titre individuel et nominatif.
Il est remis à l'utilisateur, qui l'accepte sans aucune réserve, dans son établissement et uniquement après acceptation des présentes conditions de prêt.

Article 5 – Garantie
Le matériel est garanti pour une durée de 3 ans, à compter de la date de remise du matériel.
En cas de panne, un service assistance peut être sollicité en vue de traiter les dysfonctionnements matériels qui pourraient survenir pendant la durée de garantie.
Aucune intervention externe n'est autorisée sur le matériel. Toute intervention externe ou modification de sa configuration matérielle initiale, entraine un arrêt de la garantie de l'équipement qui ne pourra plus être pris en charge par le service de support technique.

Article 6 – Service support et assistance
Un contrat d'assistance technique a été souscrit auprès du distributeur.
Cette assistance couvre toute panne relative au matériel et au système d'exploitation installé.
Tout problème technique doit être signalé au service support, accessible du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00, aux coordonnées suivantes :

- par téléphone : 01 70 94 91 00
- par email : sav.moncollege12.0@spie.com
- sur le site dédié au dispositif https://moncollege12-0.aveyron.fr

En cas de panne, l'utilisateur doit indiquer précisément au support dans quelles circonstances la panne est intervenue.
Les pannes de l'équipement mis à disposition survenues dans le cadre d'une utilisation courante sont prises en charge par le support dans le cadre de la garantie de l'équipement.
L'équipement est remis en état de fonctionnement dans les meilleurs délais.

En cas de perte, de casse ou de vol, le remplacement de l'équipement n'est pas un droit acquis. Il relève de l'examen de chaque situation.
En cas de vol ou de détournement, une plainte devra être déposée, par le représentant légal de l'élève auprès des services de police ou de gendarmerie.
Le récépissé du dépôt de plainte devra être transmis au chef de l'établissement scolaire.
En cas de perte, une main courante devra être établie par le représentant légal de l'élève auprès des mêmes services.
Dans les deux cas, perte ou vol de l'équipement, le support technique et le chef d'établissement devront être alertés.

La décision de réparation ou du remplacement de l'ordinateur, en cas d'anomalie non prise en charge par la garantie, sera étudiée lors d'une commission constituée de représentants le Département et l'Education Nationale.

Article 7 – Assurance
Il n'est pas demandé aux responsables légaux d'assurer les équipements mis à disposition contre le vol ou la casse durant les années de scolarité de l'élève dans l'établissement. En cas de vol, perte ou casse, le Département ne peut être tenu pour responsable.

Article 8 – Non-respect des conditions générales d'utilisation
En cas de non-respect des conditions générales d'utilisation, l'utilisateur s'expose à la fin anticipée de la mise à disposition de l'équipement ainsi qu'à des sanctions disciplinaires, selon le règlement intérieur de l'établissement.

Article 9 –Données personnelles
Dans le cadre de la mise en œuvre de ce dispositif, le Département va recueillir et traiter des données à caractère personnel.
L'annexe « *protection des données* », jointe à la présente charte, à pour objet de présenter les conditions dans lesquelles le Département s'engage à traiter les données à caractère personnel.

La* présente *charte d'engagements est conclue pour toute la durée de la mise à disposition de l'équipement

Entre :

Le Département de l'Aveyron représentée par Monsieur Arnaud VIALA, Président du Département de l'Aveyron.

Et

L'élève et son représentant légal :

Monsieur ou Madame (l'élève) ……

Né(e) le……En classe de……..

Adresse ……

Etablissement de scolarisation…… Ville……

Représenté(e) par ses représentants légaux (père, mère ou tuteur)

M. ou Mme ……

Fait à ……, le……

Signature de l'élève,	Signature du représentant légal 1,	Signature du représentant légal 2,
……	……	……

Identification de l'ordinateur portable

n° de série

Annexe : Protection des données

Objet

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette charte, le Département va recueillir et traiter des données à caractère personnel. La présente sous partie a pour objet de présenter les modalités de traitement de ces données.

Finalité et fondement du traitement

Les données à caractère personnel liées aux élèves, sont traitées en vue de la gestion du prêt d'ordinateurs portables à ceux- ci.
Le fondement juridique du traitement repose sur une obligation légale pour le Département d'assurer le fonctionnement des collèges et de mettre à disposition les matériels informatiques (et les logiciels prévus pour leur mise en service) nécessaires à l'enseignement et aux échanges entre les membres de la communauté éducative (art L. 213-2 code de l'éducation).

Catégories de données traitées

Les données à caractère personnel traitées sont les suivantes :

Type de données	Description
Données d'identification	**Elèves** : nom et prénom, date de naissance, nom du responsable légal, adresse postale, adresse email, numéro de téléphone (donnée technique permettant un contrôle de cohérence)
Données de connexion	**Elèves** : Logs de connexion, adresse IP (date de dernière connexion, activité technique du terminal)
Autres catégories de données	**Elèves :** classe(s), étiquette d'identification de l'équipement, nom de l'établissement, groupes d'enseignement et groupes fonctionnels

Recueil des données
Avant de recueillir et traiter les données personnelles des élèves, les élèves et leurs représentants légaux signent la présente convention de prêt qui mentionne le traitement de leurs données effectué par le Département de l'Aveyron.

Destinataires du traitement
Les destinataires du traitement sont le Département de l'Aveyron, ses partenaires et ses sous- traitants.
Ces derniers traitent les données à caractère personnel dans le cadre de la finalité présentée dans la présente Charte.
Les sous-traitants sont les suivants :

- CRP : Centre de Ressources Partagées, en charge de la maintenance informatique,
- SPIE ICS : prestataire en charge du déploiement des ordinateurs et de l'assistance du présent dispositif,
- EDULAB : Enseignants missionnés par la DRANE du rectorat pour accompagner les usages numériques dans les établissements
- Référents projets : personne missionnée par les chefs d'établissement pour suivre le projet Mon collège 12.0, la distribution, les assistances des utilisateurs de son collège.

Les sous-traitants traitent les données à caractère personnel conformément à la Législation de Protection des Données applicable.
Les autorités légales peuvent également avoir accès à des données à caractère personnel dans le cadre d'une demande officielle.

Transfert en dehors de l'espace économique européen
Le stockage des données à caractère personnel des élèves, est effectué sur des serveurs situés en France. L'accès à ces serveurs ainsi que les données qui y sont stockées sont sécurisés.
Aucune donnée à caractère personnel n'est stockée en dehors de l'espace économique européen.

Durée de conservation des données
Pour les équipements en prêt aux élèves, la durée de conservation des données est le temps de la scolarité dans les établissements Aveyronnais plus un temps supplémentaire n'excédant pas 6 mois.

Droits sur les données
Conformément à la législation applicable, l'utilisateur dispose des droits d'accès, de rectification et de limitation au traitement de ses données à caractère personnel. Ces droits s'exercent auprès du Délégué à la Protection des Données du Département à l'adresse suivante dpo@aveyron.fr.